

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Décret n° 2025-... du 2025

relatif à l'abaissement du seuil d'exonération des cotisations salariales des apprentis

NOR :

***Publics concernés :** apprentis ; entreprises ; centres de formation d'apprentis.*

***Objet :** modalités d'exonération des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle pour les apprentis*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur au 1^{er} mars 2025.*

***Notice :** le texte prévoit l'exonération des apprentis de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle pour la part de leur rémunération inférieure ou égale à 50% du salaire minimum de croissance en vigueur, contre 79% de ce salaire minimum auparavant.*

***Références :** le décret est pris pour l'application de l'article L. 6243-2 du code du travail. Le décret, ainsi que les dispositions du code du travail qu'il modifie, peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6243-2 et D. 6243-5 ;

Vu l'avis de la commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du jj/mm/2025 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale en date du jj/mm 2025 ;

Vu l'avis du Conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole en date du jj/mm 2025 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse en date du jj/mm 2025 ;

Décrète :

Article 1^{er}

À l'article D. 6243-5 du code du travail, le taux : « 79 % » est remplacé par le taux : « 50 % ».

Article 2

Le présent décret s'applique aux cotisations salariales dues au titre des contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 3

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,

Éric LOMBARD

La ministre du travail, de la santé, des
solidarités et des familles,

Catherine VAUTRIN

La ministre auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargée des comptes publics,

Amélie de MONTCHALIN